

13 novembre 2025

Comité exécutif

Séance ordinaire du 13 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 13 novembre 2025 à 9 h.

De plus, madame la conseillère Patricia Poissant et messieurs les conseillers Ian Langlois et Jérémie Meunier sont présents, siégeant sous la présidence de monsieur Éric Latour, le tout formant quorum.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Sébastien Pitre, chef de cabinet ainsi que madame Stéphanie Delisle-Goudreau, secrétaire, sont présents.

Mesdames les directrices générales adjointes Élyse Ménard et Brigitte Cérat sont également présentes.

— — — —

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 9 h.

ORDRE DU JOUR

CE-20251113-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

CE-20251113-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2025

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2025.

13 novembre 2025

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2025 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CE-20251113-6.1

Adoption du calendrier fixant la tenue des séances du comité exécutif pour l'année 2026

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du comité exécutif pour l'année 2026, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20251113-6.2

Participation des membres du conseil municipal à diverses activités

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que monsieur le maire Éric Latour et madame la conseillère Patricia Poissant soient autorisés à participer au Party Disco au profit d'Enfant Soleil organisé par RE/MAX Évolution le 14 novembre 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à leur participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CE-20251113-8.1

Nomination au poste de « Chef de division - Parcs et espaces verts » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de division - Parcs et espaces verts » est présentement vacant;

13 novembre 2025

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel
n° REQ-2025-0237;

CONSIDÉRANT que monsieur François Lefebvre
est le candidat qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de monsieur
François Lefebvre au poste de « Chef de division - Parcs et
espaces verts » au sein du Service des travaux publics en date
du 24 novembre 2025.

Que les conditions de travail soient celles
prévues au « Protocole des conditions de travail des employés
cadres - équités » et qu'il soit soumis à une période de probation
de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20251113-8.2

**Embauche temporaire au poste de « Contremaître - Parcs et
espaces verts » au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître -
Parcs et espaces verts » est temporairement vacant;

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel
n° REQ-2025-0295;

CONSIDÉRANT que monsieur Raymond Cameron
est le candidat qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée l'embauche temporaire de
monsieur Raymond Cameron au poste de « Contremaître -
Parcs et espaces verts » au sein du Service des travaux publics,
et ce, avec effet rétroactif du 27 octobre au 31 décembre 2025.

Que les conditions de travail soient celles
prévues au « Protocole des conditions de travail des employés
cadres - équités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20251113-8.3

**Adoption du nouvel organigramme du Service des travaux
publics**

CONSIDÉRANT le renouvellement de la
convention collective des cols bleus qui a été entériné par le
conseil municipal le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le nombre d'effectifs des cols bleus à la suite du renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT les deux (2) nouveaux quarts de travail (de nuit et de fin de semaine) ayant été ajoutés pour les employés syndiqués cols bleus, lesquels entraînent la nécessité de créer un poste cadre afin d'assurer leur supervision;

CONSIDÉRANT la révision de la structure actuelle du Service des travaux publics visant à optimiser les opérations;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources budgétaires;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des travaux publics, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 13 novembre 2025.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, en vigueur à compter du 16 novembre 2025 :

- Division - Gestion des opérations
 - Que la fonction cadre régulier à temps complet de « Contremaître - Voirie », relevant du « Chef de division - Gestion des opérations », soit scindée en deux (2) volets saisonniers distincts, soit :
 - « Contremaître - Voirie (Été) » pour une durée de trente-deux (32) semaines;
 - « Contremaître - Voirie (Hiver) » pour une période de vingt (20) semaines;
 - Création d'un poste cadre régulier à temps complet de « Contremaître - Travaux publics », sous la supervision du « Chef de division - Gestion des opérations », dont les responsabilités sont réparties selon les deux (2) saisons distinctes suivantes :
 - « Contremaître - Travaux publics (Été) » pour une période de trente-deux (32) semaines;
 - « Contremaître - Travaux publics (Hiver) » pour une durée de vingt (20) semaines;
 - Abolition de deux (2) postes cadres temporaires de « Contremaître - Voirie », relevant du « Chef de division - Gestion des opérations »;

- Déplacement des employés cols bleus qui étaient sous la supervision des cadres temporaires « Contremaîtres - Voirie », vers la supervision des cadres « Contremaîtres - Travaux publics »;
- Modification du titre d'emploi de la fonction « Contremaître - Aqueduc et égout » pour « Contremaître - Aqueduc, égout et voirie ».
- Division - Parcs et espaces verts
 - Que la fonction cadre régulier à temps complet de « Contremaître - Espaces verts, salubrité et voirie », relevant du « Chef de division - Parcs et espaces verts », soit scindée en deux (2) volets saisonniers distincts, soit :
 - « Contremaître - Espaces verts, salubrité et voirie (Été) », sous la supervision du « Chef de division - Parcs et espaces verts », pour une durée de trente-deux (32) semaines;
 - « Contremaître - Travaux publics (Hiver) », sous la supervision du « Chef de division - Gestion des opérations », pour une période de vingt (20) semaines;
 - Ajout de dix (10) postes syndiqués de cols bleus réguliers à temps complet;
 - Ajout de deux (2) postes syndiqués cols bleus réguliers saisonniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20251113-8.4

Adoption du nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention collective des cols blancs entériné par le conseil municipal le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources budgétaires;

13 novembre 2025

Que le nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 13 novembre 2025, soit adopté en deux (2) étapes, selon les modalités suivantes :

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, en vigueur à compter du 14 novembre 2025 :

- Division vie citoyenne et associative
 - Abolition d'un (1) poste temporaire de col blanc de « Conseiller au développement communautaire », sous la supervision du « Chef de division - Vie citoyenne et associative »;
 - Création d'un (1) poste temporaire de col blanc de « Conseiller cohabitation sociale et vie communautaire », sous la supervision du « Chef de division - Vie citoyenne et associative ».
- Division logistique et évènementiel
 - Création d'un deuxième poste temporaire de cadre à temps complet de « Régisseur aux événements », jusqu'au 31 juillet 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, en vigueur à compter du 4 janvier 2026 :

- Division logistique et évènementiel
 - Création d'un deuxième poste temporaire de cadre à temps partiel de « Superviseur aux arénas et piscines » pour une période allant jusqu'au 18 décembre 2026.
- Division bibliothèques
 - Déplacement d'un (1) poste régulier à temps partiel de « Préposé aux prêts I » vers un poste régulier à temps complet sous la supervision du « Chef de section - Programmes et services »;
 - Déplacement de deux (2) postes réguliers à temps partiel de « Préposé aux prêts I » vers deux (2) postes réguliers à temps complet sous la supervision du « Chef de section - Collections ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 novembre 2025

CE-20251113-8.5

Nomination au poste de « Superviseur aux arénas et piscines » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Superviseur aux arénas et piscines » est vacant;

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel n° REQ-2025-0301;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Laplante est le candidat qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de monsieur Patrick Laplante au poste de « Superviseur aux arénas et piscines » au sein du Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à partir du ou vers le 5 janvier 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités » et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20251113-8.6

Nomination au poste de « Régisseur aux sports » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Régisseur aux sports » sera vacant;

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel n° REQ-2025-0302;

CONSIDÉRANT que madame Roxanne Rouleau est la candidate qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de madame Roxanne Rouleau au poste de « Régisseur aux sports » au sein du Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à partir du ou vers le 5 janvier 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités » et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 novembre 2025

CE-20251113-8.7

Embauche temporaire au poste de « Superviseur aux arénas et piscines » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Superviseur aux arénas et piscines » sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel n° REQ-2025-0257;

CONSIDÉRANT qu'une période de transfert des dossiers et des connaissances est nécessaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Boyer possède l'expérience, les qualifications et les compétences requises pour assurer ce transfert;

Que soit autorisée l'embauche temporaire de monsieur Stéphane Boyer au poste de « Superviseur aux arénas et piscines » au sein du Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, pour la période allant du 5 janvier au 3 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20251113-8.8

Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de « Conseiller ressources humaines - Unité d'affaires » au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel n° REQ-2025-0309;

CONSIDÉRANT que le poste de « Conseiller ressources humaines - Unité d'affaires » est temporairement vacant jusqu'au 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un remplacement afin d'assurer le suivi des dossiers en cours;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-Olivier Crête possède les qualifications et les compétences pour occuper le poste;

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Marc-Olivier Crête au poste de « Conseiller ressources humaines - Unité d'affaires » au sein du Service des ressources humaines, et ce, rétroactivement du 4 novembre jusqu'au 5 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 novembre 2025

CE-20251113-8.9

Adoption du nouvel organigramme du Cabinet du maire

CONSIDÉRANT le calendrier municipal 2025 et les délais administratifs occasionnés entre l'assermentation du nouveau conseil municipal, prévue le 10 novembre 2025, et la tenue du premier comité exécutif fixée au 13 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces délais, le Cabinet du maire autorise exceptionnellement le Service des ressources humaines à produire la présente demande en son nom;

CONSIDÉRANT l'arrivée du nouveau conseil municipal, la volonté de modifier les titres d'emploi prévus à l'Annexe A du « Protocole des conditions de travail du personnel politique » et d'ajouter un nouveau poste de « Chef de cabinet adjoint et responsable des relations intergouvernementales »;

CONSIDÉRANT que le poste d'« Adjoint administratif politique » verra son statut modifié pour un poste régulier à temps complet à un poste régulier à temps partiel à raison de trois (3) jours par semaine;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources budgétaires pour l'ajout d'une nouvelle ressource;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Cabinet du maire, présenté à l'annexe « I » de la présente résolution et daté du 13 novembre 2025.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles prennent effet rétroactivement à compter du 11 novembre 2025 :

- Modification du titre d'emploi de « Coordonnateur administratif » pour « Adjoint administratif politique »;
- Modification du titre d'emploi de « Chef de cabinet adjoint - Responsable des communications » pour « Responsable des communications et des relations médias »;
- Création d'un nouveau poste de « Chef de cabinet adjoint et responsable des relations intergouvernementales ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 novembre 2025

CE-20251113-8.10

Modification du « Protocole des conditions de travail du personnel politique »

CONSIDÉRANT l'arrivée du nouveau conseil municipal;

Que soit autorisée la mise à jour du « Protocole des conditions de travail du personnel politique », laquelle entrera en vigueur le 13 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20251113-8.11

Embauche au poste de « Chef de cabinet » au Cabinet du maire pour un contrat à durée déterminée

CONSIDÉRANT le calendrier municipal 2025 et les délais administratifs occasionnés entre l'assermentation du nouveau conseil municipal, prévue le 10 novembre 2025, et la tenue du premier comité exécutif fixée au 13 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces délais, le Cabinet du maire autorise exceptionnellement le Service des ressources humaines à produire la présente demande en son nom;

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de cabinet » est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Pitre est le candidat qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Sébastien Pitre au poste de « Chef de cabinet » au Cabinet du maire, et ce, rétroactivement au 11 novembre 2025 jusqu'au 1^{er} décembre 2029.

Que les conditions de travail de monsieur Sébastien Pitre soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail du personnel politique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 novembre 2025

CE-20251113-8.12

Embauche au poste de « Chef de cabinet adjoint et responsable des relations intergouvernementales » au Cabinet du maire pour un contrat à durée déterminée

CONSIDÉRANT le calendrier municipal 2025 et les délais administratifs occasionnés entre l'assermentation du nouveau conseil municipal, prévue le 10 novembre 2025, et la tenue du premier comité exécutif fixée au 13 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces délais, le Cabinet du maire autorise exceptionnellement le Service des ressources humaines à produire la présente demande en son nom;

CONSIDÉRANT la création du poste de « Chef de cabinet adjoint et responsable des relations intergouvernementales »;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Laroche est le candidat qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Stéphane Laroche au poste de « Chef de cabinet adjoint et responsable des relations intergouvernementales » au Cabinet du maire, et ce, rétroactivement au 11 novembre 2025 jusqu'au 1^{er} décembre 2029.

Que les conditions de travail de monsieur Stéphane Laroche soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail du personnel politique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — —

CE-20251113-8.13

Embauche au poste de « Responsable des communications et des relations médias » au Cabinet du maire pour un contrat à durée déterminée

CONSIDÉRANT le calendrier municipal 2025 et les délais administratifs occasionnés entre l'assermentation du nouveau conseil municipal, prévue le 10 novembre 2025, et la tenue du premier comité exécutif fixée au 13 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces délais, le Cabinet du maire autorise exceptionnellement le Service des ressources humaines à produire la présente demande en son nom;

13 novembre 2025

CONSIDÉRANT que le poste de « Responsable des communications et des relations médias » est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Pier Gagnon est la candidate qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée l'embauche de madame Marie-Pier Gagnon au poste de « Responsable des communications et des relations médias » au Cabinet du maire, et ce, du 17 novembre 2025 jusqu'au 1^{er} décembre 2029.

Que les conditions de travail de madame Marie-Pier Gagnon soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail du personnel politique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CE-20251113-10.1

Octroi d'un contrat gré à gré - SA-25-IN-0221 - Services professionnels - Rédaction de plans et devis - Travaux d'augmentation de la capacité de pompage au poste Kelly

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que le contrat pour les services professionnels de rédaction des plans et devis relatifs aux travaux visant l'augmentation de la capacité de pompage au poste Kelly soit octroyé à « GBI Experts-conseils inc. », jusqu'à concurrence d'un montant estimé à 76 458,38 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 15 291,68 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 91 750,06 \$, incluant les taxes.

Que ce contrat soit octroyé, conditionnellement à l'approbation du Règlement n° 2381 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 novembre 2025

CE-20251113-10.2

Octroi d'un contrat gré à gré - SA-25-TP-0254 - Achat d'une gratte de déneigement

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que le contrat pour l'achat d'une gratte de déneigement soit octroyé à « Longus Équipement inc. », jusqu'à concurrence d'un montant estimé à 77 033,25 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement n° 2245.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20251113-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 10 h 36.

Président

Secrétaire